

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

N° 24 COMMERCE

**Braderies des
commerçants : création
d'une tarification pour
les stands installés sur le
domaine public**

Rapporteur :

M. Soreau, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix (*jusqu'à la délibération n°6*), Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Sylvie Dargains, conseillère municipale déléguée à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale (*à partir de la délibération n°7*)

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Isabelle Tinaud-Nouvian a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 24 – COMMERCE

Braderies des commerçants : création d'une tarification pour les stands installés sur le domaine public

M. Soreau, Adjoint, expose :

3 braderies par an sont programmées en centre-ville :

- Braderie d'hiver : 3 jours
- Braderie des fêtes : 3 jours
- Braderie d'été : 3 jours

L'organisation de ces rendez-vous implique l'intervention des services de la commune (Police Municipale, Services Techniques, Service Réglementation et domaine public) pour la mise en place de déviations de circulation.

De plus, Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est chargé de mettre en place un plan de promotion important via les différents médias et autres supports de communication.

L'ensemble de ces prestations représente un coût pour la commune.

Afin d'associer les acteurs de ces braderies à cette problématique, la commune de Saint-Jean-de-Luz a choisi de solliciter la participation des occupants du domaine public. Il a donc été proposé, après concertation, de mettre en place une tarification pour les stands déployés durant ces braderies.

Il est établi un règlement fixant les conditions d'organisation de la braderie (annexe 11), et notamment :

- Participants

La Vente au déballage est ouverte aux commerçants luziens possédant un local de vente avec une vitrine et ayant acquitté leur emplacement 2024, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre.

L'organisateur se réserve le droit d'accueillir certains commerçants n'ayant pas de vitrine sous certaines conditions et dans la limite des places disponibles (voir règlement).

- Installation

L'installation des stands devra strictement correspondre aux points suivants :

- la limite extérieure des étalages est fixée à 3m maximum de chaque façade
- dans les rues piétonnes : respecter la limite intérieure du caniveau latéral
- dans les autres voies, libérer un passage de 1.40m pour les piétons.

- Tarif :

Le montant de la redevance est fixé à 350 € TTC et sera valable pour les 9 jours de braderie par an. A cet égard, elle ne sera pas divisible en fonction du nombre de jour d'occupation réelle.

Chaque établissement devra effectuer auprès de la commune une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en précisant les jours durant lesquels il souhaite installer son stand.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de la tarification et son montant,
- d'approuver le règlement des braderies,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 21 novembre 2023,
- Approuver la création de la tarification et son montant,
- Approuve le règlement des braderies,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

